

## **Titre article : Index égalité professionnelle 2024**

**L'index de l'égalité professionnelle hommes/femmes permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.**

L'obligation de réaliser et de publier un index annuel a été introduite par la loi avenir professionnel du mois d'août 2018. (et ses modalités fixées par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019.)

L'index de l'égalité professionnelle est établi via un barème sur 100 points via 4 indicateurs :

- 1- Rémunération (40 points) : recensement des rémunérations moyennes des femmes et des hommes dans une entreprise
- 2- Augmentations individuelles (35 points) : comparaison femmes-hommes
- 3- Augmentations et retour de congé maternité (15 points)
- 4- Répartition des sexes dans les plus hautes rémunérations (10 points)

Notre index pour l'année 2024 est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75. Ci-dessous le détail :

	<b>Nb de points obtenus</b>	<b>Nbr de points max</b>
<b>1 – Ecarts de rémunération</b>	Incalculable	40
<b>2- Ecarts d'augmentations individuelles</b>	25	35
<b>3- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité</b>	Incalculable	15
<b>4- Nombre de salariés de sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations</b>	0	10